



D.2020.02.05.8.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.19 - Convention de mandat n° CM 2020-1016 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la sécurisation de la radio TETRA – Système – Mandat 10.**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° D.2016.12.21.3.2 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ces mandats ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Depuis 2017, Tisséo Collectivités a confié 9 mandats à Tisséo Voyageurs pour un montant total de 10 342 000,00 € HT

Dans le cadre de ce dixième mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de sécurisation de la radio Tetra.

L'opération consiste à sécuriser l'infrastructure du système radio TETRA existant, système dont la continuité de service est primordiale pour le maintien en service des activités de transport public de TISSEO. En effet la radio TETRA est aujourd'hui largement utilisée par :

- Bus, rames de tramway et autres véhicules de service équipés avec un terminal radio,
- Postes opérationnels des PCC Bus et PC Voyageur équipés de bases radio,
- Agents d'exploitation, de maintenance, de la sûreté et d'autres services techniques de TISSEO dotés de portatifs,
- Kiosques conducteur équipés d'un radio/téléphone,
- Matériels de maintenance du tramway,
- Postes techniques d'administration du système radio,
- Enregistreur des communications radio.

Suite à la signature de la convention d'objectifs et de moyens n°2014-853 conclue entre Toulouse Métropole, le SMTC (Tisséo Collectivité) et Tisséo EPIC (Tisséo Voyageurs) portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo, l'infrastructure radio TETRA est mutualisée avec des services de la Métropole et en particulier la Police Municipale (agents terrain + PC de commandement) pour qu'elle puisse l'utiliser comme moyen de communication.

Le programme est joint en annexe de la présente délibération.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 400 000 € HT, ce qui nécessite une approbation du Comité Syndical. La fin des travaux est prévue à fin décembre 2021.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de sécurisation de la radio TETRA ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés [M. Del Borrello et Mme Marti (pouvoir) n'ont
pas pris part au vote)]

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de sécurisation de la radio TETRA pour un montant de 400 000 € HT.

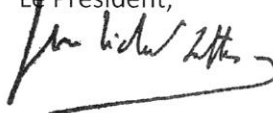
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2020-1016 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1016 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SYSTEME : SECURISATION RADIO TETRA

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200214-20200205-8-19D-
DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 Pièces contractuelles

Les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat ainsi que les conditions générales des conventions de mandat fixées à l'article 36.5 du Contrat de service public – Annexe 8 du chapitre 6 amendées le cas échéant par avenant au contrat de service public
- Annexe n°1 : Programme de l'opération concernée : SYSTEME_SECURISATION RADIO TETRA
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe n°3 : Enveloppe financière
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 Description de l'opération

SYSTEME - SECURISATION RADIO TETRA (400 k€ HT)

L'opération consiste à sécuriser l'infrastructure du système radio TETRA existant, système dont la continuité de service est primordiale pour le maintien en services des activités de transport public de TISSEO. En effet la radio TETRA est aujourd'hui largement utilisée :

- Bus, rames de tramway et autres véhicules de service équipés avec un terminal radio,
- Postes opérationnels des PCC Bus et PC Voyageur équipés de bases radio,
- Agents d'exploitation, de maintenance, de la sûreté et d'autres services techniques de TISSEO dotés de portatifs,
- Kiosques conducteur équipés d'un radio/téléphone,

- Matériels de maintenance du tramway,
- Postes techniques d'administration du système radio,
- Enregistreur des communications radio.

Suite à la signature de la convention d'objectifs et de moyens n°2014-853 conclue entre Toulouse Métropole, le SMTC (Tisséo Collectivités) et Tisséo EPIC (Tisséo Voyageurs) portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo, l'infrastructure radio TETRA est mutualisée avec des services de la Métropole et en particulier la Police Municipale (agents terrain + PC de commandement) pour qu'elle puisse l'utiliser comme moyen de communication.

3.2 – Prestations de Tisséo Voyageurs

Tisséo Collectivités a souhaité confier à Tisséo Voyageurs un mandat pour la réalisation des opérations décrite à l'article 3.1 ci-dessus. Dans ce cadre, Tisséo Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés de Tisséo Collectivités) pour l'exécution des opérations confiées.

S'agissant des actions en justice et autres actions, Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- Toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- Toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- Tout recours et actions des tiers.

Tisséo Collectivités conserve :

- la perception de toute somme et indemnité allouées par une juridiction et autre,
- Et en cas de condamnation, le versement des sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3 du présent mandat.

Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. La convention prendra fin lors de la remise du quitus de l'opération.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Une réunion sera organisée pour que Tisséo Voyageurs présente à Tisséo Collectivités l'avancement administratif, technique et budgétaire pour l'opération de ce mandat. Une réunion de lancement sera montée.

Les chefs de projet désignés pour cette opération sont les suivants :

Pour Tisseo Voyageurs :

Chef de projet: Bertrand Bouilly

Pour Tisséo Collectivités :

Directrice Patrimoine : Claire Villard

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Pour chaque opération, Tisséo Voyageurs fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

Chaque opération donnera lieu à un procès-verbal de réception signé par les Parties.

Chacun des procès-verbaux de réception emportera remise des fournitures et/ou des livrables concernés à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Modalités de financement et Conditions de règlement des dépenses

Tisséo Collectivités supporte seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs déterminées dans le cadre de l'article 4 supra. A ce titre, Tisséo Collectivités règlera directement les titulaires des marchés passés par Tisséo Voyageurs au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités dans le cadre du présent mandat. Tisséo Voyageurs n'est pas chargé dans le cadre du présent mandat du versement des rémunérations des prestataires qui interviendront pour réaliser la présente opération.

Les modalités de règlement des prestataires seront définies d'un commun accord entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs dans chacun des contrats passés par Tisséo Voyageurs au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités. Tisséo Voyageurs devra s'assurer d'obtenir l'accord de Tisséo Collectivités sur ces modalités avant toute consultation. Il sera également défini les modalités de réception ou d'admission des prestations et de validation du service fait.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

Tissé-Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO VOYAGEURS

Fait en un seul original

Signature de Tisséo Voyageurs

A

Le

ENGAGEMENT DE TISSEO COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 5 février 2020**

A

Le

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par.....

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise..... ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



TISSEO-COLLECTIVITES

Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1016 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SYSTEME : SECURISATION RADIO TETRA

ANNEXE 2 : PLANNING

Planning

Tr1 2020	Tr2 2020	Tr3 2020	Tr4 2020	Tr1 2021	Tr2 2021	Tr3 2021	Tr4 2021	Tr1 2022	Tr2 2022	Tr3 2022	Tr4 2022

	Etudes et travaux
	Garantie parfait achèvement



TISSEO-COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1016 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SYSTEME : SECURISATION RADIO TETRA

ANNEXE 3 : ENVELOPPE MANDAT

Opération	Montant € HT
Accompagnement projet (AMO)	11 000 €
Ingénierie réseau RdSU	5 000 €
Réalisation de la sécurisation TETRA (macro estimation)	300 000 €
Aléas suite étude conception détaillée	84 000 €
TOTAL :	400 000 €

Le montant total de l'opération est estimé à 426,67 k€ HT, correspondant aux 400 k€ HT pour le mandat et aux études préalables déjà réalisées pour un montant de 26 670 € HT (Investissement 2015-051).